



MAIRIE
DE
VILLEFARGEAU
89240

Tel. : 03 86 41 29 20

mairie.villefargeau@wanadoo.fr

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DU
RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE, ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le contrat de prélèvement automatique est établi

ENTRE

La Mairie de VILLEFARGEAU, représentée par le Maire, Monsieur Pascal BARBERET, agissant en vertu de la délibération n° DE2017-35 du 31 Mai 2017, portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures du restaurant scolaire, de la garderie et de l'accueil de loisirs.

ET

Madame

Monsieur

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Tél. fixe..... - Tél. portable.....

Adresse mail.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les familles bénéficiaires du service du restaurant scolaire, de la garderie et de l'accueil de loisirs peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture par courriel (de préférence) ou à défaut par courrier quelques jours avant (environ 5 jours) le prélèvement prévu le 10 du mois.

Pour la cantine et la garderie : le montant prélevé sur le mois correspond aux fréquentations du mois précédent (exemple : prélèvement le 10 Octobre pour les factures du mois de septembre)

Mandat de prélèvement FR 60 RST 832D36

Pour les animations du mercredi après-midi : le montant prélevé sur le mois correspond aux fréquentations du trimestre précédent (exemple : prélèvement le 10 Janvier pour les factures correspondant au 4^e trimestre de l'année civile, soit septembre, octobre, novembre et décembre)

Mandat de prélèvement FR 60 CDL 832D36

Pour les animations des vacances scolaires : le montant prélevé sur le mois correspond aux fréquentations des vacances précédentes (exemple : prélèvement le 10 Décembre pour les factures des vacances de la Toussaint)

Mandat de prélèvement FR 60 CDL 832D36

3 - CHANGEMENT DE BANQUE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la commune de VILLEFARGEAU.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu après le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte bancaire le mois suivant.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la commune.

5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit chaque année. Le redevable établit une nouvelle demande dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable, sauf erreur de la collectivité

7 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la commune par lettre simple avant le 30 Juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de la commune.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire - 2, rue de l'Eglise - 89240 VILLEFARGEAU.

Si aucun accord amiable n'aboutit, en vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (7 600 €)

Adresse du Tribunal : Place du Palais de Justice - 89000 AUXERRE

Bon pour accord de prélèvement automatique

A....., le.....

Le Maire,
Pascal BARBERET

Le redevable,

La commune de Villefargeau recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de gérer les prélèvements automatiques pour le règlement des factures de la restauration scolaire, de la garderie et du Centre de Loisirs. Ces données sont à destination du maire ou de l'él(u) en charge des affaires scolaires, des services concernés de la commune, de la Direction de l'école et du Trésor public. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans et de 10 ans pour les pièces comptables. Conformément au RGPD et la Loi informatique et libertés modifiée, vous disposez de vos droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant la Mairie de Villefargeau ou par mail à mairie.villefargeau@wanadoo.fr. Si vous avez une question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Communauté d'Agglomération à l'adresse dpo@auxerre.com ou un courrier au 6 bis Place du Maréchal Leclerc 89 000 Auxerre. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).